



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 15
Membres présents : 11
Pouvoirs : 4
Absents :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU MARDI 21 juillet 2020 à 20h**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-ET-UN JUILLET à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la ville de Vaudois-en-Brie s'est assemblé, à la salle du conseil municipal de la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 17 juillet 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : BOURDIN Ludovic, BOUSSARD Alain, DRONET Frédérique, GOUCHON Sophie, GRANDISSON Max, GUILLIER Bruno, IMIZA Cinthia, L'ECUYER Béatrice, MARTINS Daniéla, PAGES Jean-François, POTEAU Anne.

Absents : FRICK Martine (donne pouvoir à BOUSSARD Alain), LAINEY Anthony (donne pouvoir à BOURDIN Ludovic), LESAGE Alain (donne pouvoir à POTEAU Anne), ROCHET Mireille (donne pouvoir à L'ECUYER Béatrice).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Sophie GOUCHON ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 26 mai 2020.

Délibération n°2020 – 40 : Annule et remplace la délibération n°2020-31 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modifications apportées au point 4°.

CONSIDÉRANT que les attributions du Maire doivent être précisées et dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°) De fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fourniture et de service d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
 - des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De passer les contrats d'assurance.
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal.
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

Et PRÉCISE que s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

Délibération n°2020 – 41 : Convention ACTES avec le Préfet

Madame le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatÉrialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société... , a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture

Délibération n°2020 – 42 : Rétrocession à la commune de Vaudoy-en-Brie d'un emplacement réservé

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte, déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 30 Avril 1998, la commune de Vaudoy-en-Brie, dans la mesure du possible, procède à l'amiable aux acquisitions nécessaires à ce projet.

Maitre KLEIN a indiqué dans l'acte de vente des nouveaux propriétaires du 6 rue Michaud qu'un emplacement était réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition décrite ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Délibération n°2020 – 43 : Rectification pour erreur matérielle : Annule et remplace la délibération n°2020-29 portant fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er et 2ème adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème et 4ème adjoint : 5,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et que ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
Annexe à la délibération n°2020-43**

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUÉ	INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE A COMPTER DU 01/01/2019
Maire	L'ECUYER Béatrice	31 %	1.205,71 euros, soit 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint	BOURDIN Ludovic	8,5 %	330,60 euros, soit 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint	BOUSSARD Alain	8,5 %	330,60 euros, soit 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint	GUILLIER Bruno	5,27 %	204,97 euros, soit 5,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} adjoint	GRANDISSON Max	5,27%	204,97 euros, soit 5,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n°2020 – 44 : Annule et remplace la délibération n°2020-44 portant désignation des délégués pour siéger au SIVOS de PECY-VAUDOY

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune de Vaudois-en-Brie auprès du SIVOS de PECY-VAUDOY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCÈDE à l'élection et sont élus :

- **Délégués titulaires : Madame Béatrice L'ECUYER et Madame Martine FRICK**
- **Délégués suppléants : Monsieur Ludovic BOURDIN et Madame Daniella MARTINS**

Délibération n°2020 – 45 : Désignation des délégués pour siéger au SYAGE

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Vaudoy-en-Brie auprès du SYAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCÈDE à l'élection et sont élus :

- **Délégué titulaire : Monsieur Max GRANDISSON**
- **Délégué suppléant : Monsieur Alain BOUSSARD**

Délibération n°2020 – 46 : Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'il est nécessaire de désigner 1 correspondant défense. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROCÈDE à l'élection et désigne **Alain BOUSSARD** correspondant défense

Délibération n°2020 – 47 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-le-Châtel

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux :

Par délibération en date du 15 juin 2020, la commune de Jouy-le-Châtel a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, la commune de Vaudoy-en-Brie est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT que le projet du PLU de la commune de Jouy-le-Châtel a été transmis le 23 juin 2020, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit projet,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du carrefour de Prévers autorisé par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2009 Incluant la construction d'une digue sur la commune de Jouy le Chatel, empêchant notamment les inondations de la N4,

CONSIDÉRANT que cette digue n'a pu se réaliser faute de moyen financier de la DIRIF,

CONSIDÉRANT que l'absence de cette digue a eu pour conséquence d'inonder une partie de la N4 ainsi qu'une partie du village de Vaudoy-en-Brie lors des inondations de 2016 et 2018,

CONSIDÉRANT que lors des dernières réunions de 2018 et 2019 entre les communes de Vaudoy-en-Brie, Jouy le Chatel, les carriers, les propriétaires et les différents services de l'Etat, la DIRIF a donné son accord pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PORTE à la connaissance de la commune de Jouy-le-Châtel que la zone A du PLU de la commune de Jouy-le-Châtel doit autoriser explicitement la création et l'entretien d'une digue ouvrage au niveau du carrefour de Prévers en vue de la réalisation de ce projet. Il convient de compléter l'article 1.2.2 de la zone A du règlement en ce sens.

Délibération n°2020 – 48 : Budget communal M14 – Année 2019 – Décision modificative n°1

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains comptes du Budget Primitif 2020 du budget communal M14, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
DI – 4541 (45) : Dépenses	+2.000,00 €
RI – 4542 (45) : Recettes	+2.000,00 €
RI – 2031 (041) : Frais d'études	+ 84.113,91 €
RI – 2033 (041) : Frais d'études	+1.052,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

ADOpte les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
DI – 4541 (45) : Dépenses	+2.000,00 €
RI – 4542 (45) : Recettes	+2.000,00 €
RI – 2031 (041) : Frais d'études	+ 84.113,91 €
RI – 2033 (041) : Frais d'études	+1.052,34 €

Délibération n°2020 – 49 : Budget eau et assainissement M49 – Année 2019 – Décision modificative n°1

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains comptes du Budget Primitif 2020 du budget eau et assainissement M49, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
DF – 6811 (020) : Dotations aux amortissements	-53.605,45 €
DF – 6811 (042) : Dotations aux amortissements	+53.605,45 €
RF – 777 (77) : Quote-part des subventions	-1.593,00 €
FR – 777 (042) : Quote-part des subventions	+1.593,00 €
DI – 1391 (13) : Subventions d'équipement	-1.593,00 €
DI – 1391 (040) : Subventions d'équipement	+1.593,00 €
RI – 2818 (28) : Autres immobilisations corporelles	-53.605,45 €
RI – 2818 (040) : Autres immobilisations corporelles	+53.605,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
DF – 6811 (020) : Dotations aux amortissements	-53.605,45 €
DF – 6811 (042) : Dotations aux amortissements	+53.605,45 €
RF – 777 (77) : Quote-part des subventions	-1.593,00 €
FR – 777 (042) : Quote-part des subventions	+1.593,00 €
DI – 1391 (13) : Subventions d'équipement	-1.593,00 €
DI – 1391 (040) : Subventions d'équipement	+1.593,00 €
RI – 2818 (28) : Autres immobilisations corporelles	-53.605,45 €
RI – 2818 (040) : Autres immobilisations corporelles	+53.605,45 €